



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 6 mai 2019

## VASTE OPÉRATION DE CONTRÔLES DU NIVEAU DE SÉCURITÉ DANS LES SILOS DE CÉRÉALES

Le Grand Est est la **2<sup>e</sup> région céréalière française et compte, à ce titre, 500 stockages des céréales**. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) mènera **une opération ciblée de contrôles sur une centaine de silos de céréales en mai et juin prochains**, avant la période des moissons.

L'objectif de cette opération sera de contrôler en priorité :

- l'état d'empoussièremment des silos,
- le respect des consignes de sécurité, notamment la gestion des travaux par points chauds,
- la connaissance des risques et des consignes de sécurité par le personnel sur les sites.

Cette opération mobilisera des inspecteurs de l'environnement dans les dix départements du Grand Est.

### Pourquoi contrôler les silos ?

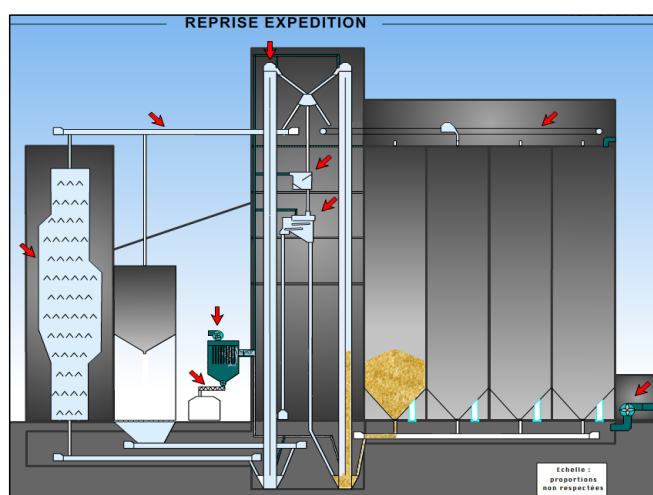
Un silo réceptionne les céréales en période de moissons de juillet à août<sup>1</sup>.

La manipulation des céréales (criblage, ensilage) génère des poussières dont la concentration massive sur le sol ou sur les équipements (câbles électriques, moteurs, transporteurs, etc.) crée des conditions favorables à une explosion, à l'occasion, par exemple, de travaux d'entretien susceptibles de générer des étincelles. L'échauffement naturel du grain stocké (suite à un début de fermentation, par exemple) est également générateur d'un risque d'incendie. L'intervention de sous-traitants dans le cadre de travaux sur un site dont ils méconnaissent les particularités peut constituer un facteur aggravant.

---

<sup>1</sup> Certains sites fonctionnent toute l'année pour assurer les transferts de grains.

Afin de limiter ces risques, une réglementation spécifique prévoit une série de mesures qui doivent être mises en œuvre par les exploitants de silos. Les contrôles menés dans les prochaines semaines par les services de la DREAL consisteront à vérifier que les différents points de cette réglementation, à savoir le nettoyage des installations pour la limitation de la présence de poussières, l'élaboration d'un permis feu pour encadrer les opérations susceptibles de générer des points chauds et la sensibilisation des personnels et des intervenants extérieurs sur les conditions de maintenance des installations, sont bien respectées par les exploitants de silos.



L'explosion d'un silo du port de Metz le 18 octobre 1982 (12 morts) et, plus récemment, celle survenue le 6 juin 2018 sur un silo du port de Strasbourg (4 blessés) rappellent combien la vigilance est nécessaire.

### Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Service de la  
Communication  
Interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tel : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 / Facebook : Préfet de la région Grand Est